



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service Déplacements-Risques-Sécurité

Arrêté n°2017-12-06 portant bilan de la concertation avec le public sur le programme de réaménagement du système d'échanges de l'entrée Nord d'Antibes et de ses accès à l'autoroute A8

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU l'article L103-2 et R103-1 du Code de l'urbanisme ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination du préfet des Alpes-Maritimes M. Georges-François LECLERC ;

VU le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-152 du 18 novembre 2016 organisant la concertation avec le public sur le programme de réaménagement du système d'échanges de l'entrée Nord d'Antibes et de ses accès à l'autoroute A8, ainsi que l'arrêté municipal n° 378-17 du 16 février 2017 définissant les modalités, l'organisation et les dates de la concertation unique avec le public ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-803 du 31 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU le courrier de la Direction des Infrastructures de Transport (DIT), Ministère de l'Environnement, en date du 20 juin 2016 demandant à la société ESCOTA de réaliser une étude d'opportunité sur le projet ;

VU le dossier de concertation se rapportant au projet ;

VU le déroulement de la concertation publique mise en place conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint n°2016-152 et de l'arrêté municipal n°378-17 précités ;

VU les avis émis par les parties prenantes pendant la concertation ;

VU la délibération n°19 de la commission permanente du conseil départemental des Alpes Maritimes en date du 8 décembre 2017 approuvant le bilan de la concertation publique ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville d'Antibes en date du 1^{er} décembre 2017 approuvant le bilan de la concertation publique ;

Considérant qu'il appartient au préfet d'arrêter le bilan de la concertation publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Le bilan de la concertation publique préalable au réaménagement du système d'échanges de l'entrée Nord d'Antibes et de ses accès à l'autoroute A8, joint en annexe, est arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie d'Antibes, aux lieux habituellement prévus à cet usage pendant 2 mois. Le maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'affichage, à adresser au préfet.

ARTICLE 3 : Le bilan de la concertation publique sera tenu à disposition du public, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Durant cette période, le bilan de la concertation sera consultable :

- *Sur le site internet du Département : <https://www.departement06.fr/deplacements>*
- *Sur le site internet de la Commune : www.antibes-juanlespins.com*

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Maire d'Antibes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

NICE, le **27 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

le directeur Départemental des territoires et de la mer

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Serge CASTEL